



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du vendredi 9 juin 2017
à 20h30**

L'an **deux mil dix-sept le neuf Juin à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 3 Juin 2017**, se sont réunis sous la présidence de Madame Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient Présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe GILLIER, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LE BOURSE, Mme Anne-Marie PONSODA, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

Wilfried CELERIEN → pouvoir à Corinne TERRADE
Benoît DOUEZY → pouvoir à Christophe NABLANC
Michel AUBRUN → pouvoir à Jeanine PERRUCHET
Didier RIMBAUD → pouvoir à Renée NICOUX

Était absente : Manon THIBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M.NABLANC Christophe

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2017 a été joint à la convocation.

Dominique VANONI insiste sur le fait qu'il a approuvé le *principe* de réaménagement de la Place Courtaud en lui-même et non pas le projet.

Il demande que lui soient communiqués les documents sur le marché et notamment les prix unitaires. Il ajoute qu'il doit y avoir communication aux membres du Conseil Municipal de tous les éléments qui lui permettent de délibérer.

Réponse des services :

Le 11 avril 2017 le conseil municipal s'est prononcé sur la demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection de la place Courtaud. Pour ces travaux, un bon de commande a été établi sur la base de l'accord cadre avec EUROVIA passé en 2015.

Pour l'attribution de l'accord-cadre lui-même, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé le 9 juillet 2015 :

- selon l'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) n° 20161778 - Séance du 9/06/2016 : *« L'examen de l'offre d'une entreprise attributaire au regard du respect du secret en matière commerciale et industrielle conduit ainsi la commission à considérer que l'offre de prix détaillée contenue dans le bordereau des prix unitaires, la décomposition du prix global et forfaitaire ou le détail quantitatif estimatif, n'est pas communicable aux tiers, sans qu'il soit besoin de s'interroger sur le mode de passation, notamment répétitif, du marché ou du contrat, sa nature, sa durée ou son mode d'exécution. »*
- le conseil municipal ne peut attribuer un marché qu'au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères fixés dans le règlement de la consultation. En l'occurrence, pour le critère du prix, les offres étaient appréciées sur la base d'un devis estimatif. Pour prendre sa décision, le conseil a eu communication des caractéristiques de l'offre la plus avantageuse, notamment le montant du devis estimatif. Etant précisé que la commission d'appel d'offres s'était prononcée précédemment au vu de l'analyse des offres.

Renée NICOUX indique que lors du vote du compte administratif 2016, Jeanine PERRUCHET a été mentionnée dans les présents alors qu'elle est sortie de la salle au moment du vote.

Réponse des services :

Rappel de l'Article L2121-14 du code général des collectivités territoriales : *« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »*

Selon la Réponse du Ministère de l'intérieur à une question d'un sénateur n°05025 publiée dans le JO Sénat du 12/09/2013 - page 2649 : *« Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi à l'occasion de l'examen de chaque question (Conseil d'Etat, 23 mars 1988, n° 67694, Lefèvre). Il dépend de la présence des conseillers et non de leur participation effective aux votes. C'est ainsi que si des conseillers présents s'abstiennent de voter, cette circonstance est sans incidence sur le quorum (Conseil d'Etat, 26 mars 1915, Canet, Lebon p 100). De même, la décision de conseillers municipaux présents pendant la discussion de sortir au moment du vote équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum. »*

Position confirmée par le Préfet de la Creuse dans la circulaire portant contrôle budgétaire 2015 (PJ) : lorsque le conseil municipal vote le compte administratif : *« le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il ne peut donner procuration à un autre membre du conseil. Par conséquent il ne peut apparaître ni dans le nombre des votants ni dans le nombre des suffrages exprimés. »*

Le compte rendu de la séance du 11 Avril 2017 est adopté par 14 voix pour et 4 abstentions (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD).

ORDRE DU JOUR :

1. Révision des attributions de compensations : précisions
2. Accessibilité des écoles : marché de travaux
3. Demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2017-2020
4. Subventions aux associations
5. Indemnités du maire et des adjoints
6. Admission en non-valeur
7. Droit de préemption urbain
8. Motion proposée par le SDEC
9. Information concernant le financement du programme du PNR de Millevaches « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEP-CV)

QUESTIONS DIVERSES

1. Révision des attributions de compensation : précisions

Présentation de Christophe Nablanc

Le 4 avril 2014 le conseil municipal a approuvé la révision des attributions de compensation adoptée le 16 mars 2017 par le conseil communautaire, qui se traduit par le versement à la commune d'un montant de **307 788,31 €** pour 2017. Etant précisé que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts visé dans la délibération, cette nouvelle détermination des attributions de compensation ne pourra être mise en œuvre qu'après décision concordante de toutes les communes membres.

Il est proposé au conseil municipal

DE REPRENDRE la délibération du 4 avril 2017 en précisant le libellé de l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts:

V. - 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ;

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5°.

(*) Comprendre : tous les conseils municipaux des communes membres bénéficiant d'une attribution de compensation.

Débat

Christophe NABLANC rappelle qu'il est proposé au conseil d'approuver la révision des attributions de compensation à condition :

- **que toutes les communes participent,**
- et que la décision ne concerne **que l'année 2017.**

Dominique VANONI demande quelle sera la procédure à suivre si certaines communes refusent de participer, alors que la Communauté de Communes a validé ce principe.

Christophe NABLANC répond que ce sera le retour au droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

CONSIDERANT que certains conseils municipaux ont refusé la révision. Que l'article 1609 noniès C-V 1° du code général des impôts pourrait être interprété dans un sens qui permettrait l'application de la révision aux seules communes ayant approuvé celle-ci. Dans cette hypothèse, pour celles n'ayant pas approuvé la révision, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° de l'article 1609 noniès C-V, c'est-à-dire dans les conditions du droit commun. Dans une telle situation, deux clefs de répartition différentes seraient appliquées entre les communes, ce qui serait de nature à compromettre l'équilibre recherché dans la révision. Dès lors l'application du droit commun à l'ensemble des communes semblerait plus équitable.

APPROUVE, pour l'année 2017, la révision des attributions de compensation, qui se traduit par le versement à la commune d'un montant de **307 788,31 €**, sous réserve que la révision s'applique à toutes les communes intéressées ;

PREND ACTE qu'à défaut d'application de la révision, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° de l'article 1609 noniès C-V sus-visé, c'est-à-dire dans les conditions du droit commun ;

La présente délibération annule et remplace celle du 11 avril 2017 susvisée.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	18	18	18	0	0

2. Accessibilité des écoles maternelle et élémentaire

Présentation de Christophe Nablanc

Le 11 avril 2017 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2017 pour le financement de la 1^{ère} tranche de travaux inscrite à l'agenda d'accessibilité programmée :

- ERP 1 - Ecole élémentaire, pour un montant estimatif de 30 590,00 € HT
- ERP 2 - Ecole maternelle, pour un montant estimatif de 10 335,00 € HT

La commune a sollicité le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes pour cette opération. Le montant de la prestation s'élève à 1 294,45 €.

La communauté de communes a établi les clauses du marché de travaux et une consultation a été lancée (le cahier des clauses techniques et le règlement de la consultation ont été joints à la convocation) :

- Publication le 16 mai 2017 sur le site www.e-marchespublics.com.
- Procédure de passation: procédure adaptée
- 4 lots : gros œuvre / menuiserie-cloisons-peinture / plomberie / électricité.
- Visite des lieux sur RV avec les services techniques de la communauté de communes

- Remise des plis : lundi 12 juin 2017 à 16h00.
- Critères de classement des offres : délais d'exécution (20%) / prix (80%)

Mardi 13 juin Le tableau de classement des offres sera remis par les services communautaires.

Jeudi 15 juin 2017 à 18h30 : réunion de la commission d'appel d'offres.

Pour pouvoir bénéficier de la DETR 2017 sur cette opération, les marchés de travaux doivent être notifiés aux entreprises retenues au plus tard vendredi 16 juin.

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article Article L2122-21-1 autorise le conseil municipal à donner pouvoir au maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, sous réserve de définir l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER le Maire à attribuer le marché pour les 4 lots, gros œuvre / menuiserie-cloisons-peinture / plomberie / électricité aux entreprises qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères affectés des coefficients suivants : délais d'exécution (20%) / prix (80%), au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie de manière informelle, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget ;

DONNE POUVOIR au maire de signer le marché à intervenir et à prendre toutes mesures pour son exécution.

Débat

Renée NICOUX et Dominique VANONI présentent des observations sur le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Christophe NABLANC répond que la commune s'en remet à l'expertise des services de la communauté de communes sollicités pour assistance technique. Il ajoute que le CCTP est conforme au projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) approuvé par le Conseil Municipal le 23 Septembre 2016.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	18	16	12	4	2

4 votes contre : Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD. Ils contestent le principe d'approuver ces documents sans qu'il y ait de discussion préalable sur le projet.

2 abstentions : Joëlle GILLIER, Françoise BOUSSAT.

3. Demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2017-2020

Présentation de Christophe Nablanc

Le 11 avril 2017 le conseil municipal a approuvé le projet de réfection de la place Courtaud, en portant le montant de l'opération de 96 977,74 € HT à 100 000 €, et a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse :

- une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2017 au taux de 35%

- une subvention au titre du contrat de ruralité 2017-2020 au taux le plus élevé possible pour le financement du réaménagement de la place Courtaud ;

Le 12 avril 2017 le Protocole d'accord du contrat de ruralité a été signé en préfecture par le Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;

Le 19 avril 2017 la Société EUROVIA a présenté un nouveau devis pour la réfection de la place Courtaud, d'un montant de 99 958,54 € HT ;

Le 23 mai 2017 la Préfecture a informé la commune qu'une subvention d'un montant de **29 093,32 €** était allouée au titre du contrat de ruralité, soit 30% du montant estimatif mentionné dans la présentation initiale. Appliqué au montant actualisé des travaux, le taux est ramené à 29,105 % ;

Le 30 mai 2017 le Préfet a accusé réception de la demande de DETR ;

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER l'opération selon le détail ci-dessous :

Dépenses	Montant HT
Terrassement	21 706,84 €
Bordures et caniveaux	819,15 €
Ouvrages divers	96,30 €
Remblais – réfection de chaussée	72 173,5 €
Travaux divers, marquage au sol	5 162,75 €
TOTAL	99 958,54 €

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Travaux	99 958,54 €	Contrat de ruralité	29 093,32 €	29,105 %
		DETR 2017	34 985,49 €	35%
		Autofinancement	35 879,73 €	35,90 %
TOTAL	99 958,54 €		99 958,54 € HT	100 %

Débat

Dominique VANONI observe que ce n'est pas un réaménagement total de la Place Courtaud mais une remise à neuf.

Christophe NABLANC ajoute qu'il ne s'agit que du traitement des surfaces. Une commission des travaux se réunira au cours de laquelle un travail d'affinage sera fait. L'entreprise Eurovia y présentera les différents types de revêtements possibles.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	18	14	14	0	4

4 abstentions : Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD.

4. Subventions / Adhésions aux Associations

Présentation de Corinne TERRADE

L'Association RADIO VASSIVIERE, par courrier du 25 avril 2017, sollicite l'attribution d'une subvention pour un montant de 200 € et fait part de ses projets d'amélioration de la couverture du territoire.

Une émission en direct est prévue sur le marché de Felletin avec QUARTIER ROUGE vendredi 16 juin 2017 de 10h00-12h00. L'émission pourrait servir de test en vue de l'ouverture d'un créneau d'onde sur le secteur.

Pour les aider dans ce projet, qui va dans le sens de la promotion du territoire, il est proposé d'attribuer à l'Association RADIO VASSIVIERE une subvention de 200 €.

Par ailleurs, l'Association LAINAMAC sollicite l'adhésion de la commune pour 2017 moyennant une cotisation de 200 €.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER l'attribution à l'Association RADIO VASSIVIERE d'une subvention de 200 € pour 2017 ;

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'Association LAINAMAC pour 2017, moyennant une cotisation de 200 € ;

D'AUTORISER Madame le Maire à mandater les montants correspondants.

Débat

Corinne TERRADE rappelle qu'il a été accordé une subvention exceptionnelle à RADIO VASSIVIERE en 2015. Elle ajoute qu'au mois de juillet, une diffusion sur RADIO VASSIVIERE aura lieu pendant une semaine en collaboration avec l'Association Quartier Rouge.

Philippe COLLIN explique que l'association n'émet pas sur la totalité du territoire alors qu'elle a reçu une subvention de la communauté de communes de 15 000 EUROS pour émettre sur l'ensemble du territoire.

Le vote porte d'abord sur la subvention à Radio Vassivière puis ensuite sur le vote de la subvention à l'association LAINAMAC.

Résultat du vote : subvention à Radio Vassivière

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	18	17	17	0	1

1 Abstention : Philippe COLLIN

Résultat du vote : subvention à LAINAMAC

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	14	18	18	0	0

5. Indemnités des Adjointes au Maire

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Les montants des indemnités des maires et des adjoints sont régis par les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les montants plafonds applicables aux indemnités des maires et adjoints sont calculés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique, par application d'un taux déterminé en fonction de la population totale :

	Maires	Adjoints
Population totale (légal + compté à part)	Taux maximal	Taux maximal
1 000 à 3 499	43%	16,5%

Ce taux est majoré de 15% pour les chefs-lieux de canton.

En 2014 l'indice brut terminal de la fonction publique était : 1015. Sa valeur mensuelle : 3 801,47 €.

Le 4 avril 2014 le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles comme suit :

- « Madame le Maire : 36,5% de l'indice 1015, majoré de 15% pour chef-lieu de canton ;
- Wilfried CELERIEN, Corinne TERRADE et Christophe NABLANC : 14% de l'indice 1015 majoré de 15% pour chef-lieu de canton ».

Au 1^{er} janvier 2016, une réforme prévoit l'attribution aux maires, à titre automatique, sans délibération, une indemnité de fonctions au taux plafond, sauf délibération fixant un taux inférieur.

Le 13 avril 2016, le conseil municipal a décidé de maintenir les indemnités de fonction du Maire au taux de 36,5 % de l'indice 1015 majorées de 15% pour chef-lieu de canton et celles des adjoints à 14,5% majorée de 15% pour chef-lieu de canton.

Par application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) – décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 : l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017 est : 1022. Une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 : l'indice brut terminal sera 1028. Afin d'éviter d'avoir à délibérer à nouveau, il est proposé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Le point d'indice de la fonction publique a été majoré au 1^{er} février 2017. La valeur de l'indice 1022 au 1^{er} février 2017 est : 3 870,65 €.

Il est proposé au conseil municipal :

DE FIXER comme suit le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles :

- Madame le Maire : 36,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15% pour chef-lieu de canton ;
- Wilfried CELERIEN, Corinne TERRADE et Christophe NABLANC : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15% pour chef-lieu de canton ;

Débat

Christophe NABLANC explique que l'indice brut terminal est mentionné dans les délibérations antérieures. Or cet indice a changé au 1^{er} janvier 2017 et il faut donc délibérer à nouveau. Aussi, afin de ne plus avoir à délibérer en cas de changement éventuel à venir, cet indice n'est pas mentionné dans la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	18	14	14	0	4

4 abstentions : Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD.

6. Admission en non-valeur

Présentation de Christophe NABLANC

M le Trésorier a remis un état des pièces irrécouvrables pour le budget annexe du service de l'assainissement arrêtées à la date du 18 avril 2017 pour un montant de **224,35 €**.

Il est proposé au conseil municipal

DE DECIDER d'admettre en non-valeur sur le budget annexe du service de l'assainissement les créances mentionnées sur l'état des pièces irrécouvrables pour un montant de **224,35 €** ;

AUTORISE le Maire à procéder à toutes écritures comptables et formalités nécessaires à cette fin.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	18	18	18	0	0

7. Droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la commune a reçu notification d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur le bien ci-après :

Date	Adresse	Références cadastrales
16 mai 2017	14 Place des arbres	AI 353
7 juin 2017	47 Grande Rue	AM 3

Il est proposé au conseil municipal

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'aliénation susvisée.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	18	14	14	0	4

4 abstentions : Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD.

8. Motion du Syndicat départemental d'énergie de la Creuse (SDEC)

Présentation de Christophe NABLANC

Le 5 avril 2017 le comité syndical du SDEC, constatant que les derniers évènements climatiques, notamment la tempête Zeus, ont eu un fort impact sur le réseau électrique creusois, a approuvé une motion concernant la politique d'investissement d'ENEDIS.

Le SDEC propose aux communes membres de soumettre cette motion à leur conseil municipal.

Le texte de la motion a été joint à la convocation.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la motion proposée par le SDEC concernant la politique d'investissement d'ENEDIS :

« Considérant que le temps de coupure par an et par abonné s'est nettement amélioré ces dernières années pour atteindre 69 minutes en 2015, soit la moyenne nationale,

Considérant que cette amélioration est certes consécutive aux travaux réalisés sur la HTA (Haute Tension A soit la moyenne tension) par ENEDIS, mais surtout par l'absence d'incidents climatiques majeurs, givre, neige collante, tempêtes, position affirmée par le Président du SDEC,

Considérant que la tempête ZEUS du 6 Mars 2017 a conforté la position du SDEC et démontré la fragilité des réseaux,

Considérant que plus d'un quart de la population Creusoise s'est trouvée privée d'électricité, dont une partie pendant 5 jours ce qui démontre aussi l'insuffisance de la FIRE (Force d'Intervention d'Urgence d'ENEDIS) en cas de difficulté majeure,

DENONCE

La diminution des crédits d'investissements (hors installation des compteurs LINKY) sur la Creuse depuis le changement de Président du Directoire d'ENEDIS,

EXIGE

Qu'une analyse portant sur la qualité des réseaux soit rapidement faite pour chaque partie du territoire Creusois en lien avec les services du SDEC,

Qu'un nouveau plan d'enfouissement des réseaux HTA soit développé sur le département, lequel pourrait porter sur une centaine de kilomètres par an pendant cinq ans, afin d'améliorer la sécurisation de la distribution de l'électricité, notamment dans les bourgs qui concentrent une activité économique importante sur leur territoire d'influence. »

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	18	18	18	0	0

9. Information concernant le financement du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEP-CV) du PNR de Millevaches

Jean-Jacques LOZACH a notifié aux maires la lettre de Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en date du 18 avril 2017, à la question concernant le financement du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEP-CV) du PNR de Millevaches.

Ce programme permettait le financement des travaux de mise à niveau de l'éclairage public au taux de 80 % et la commune de Felletin avait présenté un dossier avec l'assistance technique du Syndicat départemental d'énergie de la Creuse (SDEC) pour un montant de 63 665,73 € HT / 76 398,87 € TTC.

Une copie de ce courrier a été jointe à la convocation du conseil municipal.

Le 8 juin au siège du PNR de Millevaches s'est tenu la réunion de lancement du programme « économies d'énergie CEE-TEPCV ». Roger LEBOURSE et Martine PAUFIQUE-DUBOURG étaient présents.

Roger LEBOURSE explique que les subventions ont été remplacées par des certificats d'économie d'énergie (CEE) et que le financement est conditionné au fait qu'il faut baisser l'intensité de la lumière.

Christophe NABLANC ajoute qu'on a déjà abaissé de 50 % l'intensité lumineuse et que cela ne se voit pas.

QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires

Jeanine PERRUCHET explique aux membres de l'assemblée qu'elle a demandé l'avis des parents d'élèves sur le retour de la semaine d'école à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) avec suppression des temps d'activités périscolaires en leur soumettant un questionnaire.

Les résultats sont les suivants :

Sur 85 retours :

- 73 personnes sont pour la semaine de 4 JOURS
- 11 personnes sont Contre
- et 1 est sans opinion.

La ressourcerie

Philippe COLLIN souhaite faire une information sur la Ressourcerie :

Il explique que le propriétaire de la boutique située 47 Grande Rue souhaitait vendre son bien. C'est l'ARBAN Société d'Intérêt Collectif qui va en faire l'acquisition pour la Ressourcerie. Il est possible de faire un don à cette société avec une défiscalisation ou encore d'en devenir sociétaire. Lui-même a pris la décision de devenir sociétaire.

Les gestionnaires de la ressourcerie sont aujourd'hui à 80 % d'autonomie financière. Il n'y aura plus d'aides de l'Etat en 2020 . Aussi ils espèrent à ce moment là être autonomes financièrement.

Sécurité des manifestations festives

Jeanine PERRUCHET indique ensuite, qu'une réunion a eu lieu concernant la sécurité des manifestations festives. Des consignes nouvelles de la Préfecture doivent être respectées. La ville sera fermée à la circulation pendant la fête patronale des 23, 24 et 25 Juin prochain et un système de double barrierage sera mis en place. Christophe NABLANC ajoute qu'un nouveau feu d'artifice sera proposé au centre ville.

La séance levée à 21H45